



Convention Syntec, prime de vacances et intéressement

Par ato, le 20/01/2016 à 16:04

Bonjour,

Je suis dans une PME de moins de 20 personnes régie par la Syntec. Nous avons mis en place un contrat d'intéressement depuis quelques années qui nous est versé durant le mois d'octobre, mais nous n'avons jamais perçu de prime de vacances. Sommes nous en droit de la réclamer, ou la prime d'intéressement fait-elle partie des "primes et gratifications versées en cours d'année à divers titres et quelle qu'en soit la nature..." précisées dans le texte de la Syntec ?

En allant plus loin, si la prime de vacances est applicable, sommes nous légalement autorisés à réclamer une régularisation sur les années précédentes?

Merci d'avance.